

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

MERKEL JAGD- UND SPORTWAFFEN GMBH



1. Merkel Jagd- und Sportwaffen GmbH assure une garantie de 5 ans sur tous les produits Merkel conformément aux garanties légales. La carte de garantie remplie et signée par le vendeur (armurier) devra être envoyée sous un délai de 14 jours après l'achat pour faire valoir la garantie.
2. La période de garantie prend effet à compter de la date d'achat.
3. La garantie n'est accordée que pour le premier acquéreur, domicilié dans le pays où l'arme a été achetée. et ne s'étend pas aux acheteurs suivants et autres parties.
4. La garantie concerne exclusivement les éléments en métal et en matière synthétique de l'arme ainsi que les accessoires officiels de chez Merkel.
5. Pour l'exécution des travaux liés à la garantie, l'arme doit être remise au revendeur Merkel chez lequel l'arme a été achetée. Les risques et les frais de transport aller-retour liés à une intervention sous garantie, sont pris en charge par le client.
6. La prestation de garantie consistera, au choix pour le fabricant (ou un revendeur agréé), en un remplacement ou en une réparation de pièce(s) défectueuse(s). Les pièces remplacées deviendront propriété du fabricant.
7. La garantie de l'arme ou pour toute pièce de rechange n'est en aucun cas prolongée ou renouvelée à la suite d'une prestation de garantie.
8. Aucune arme de prêt ne sera mise à la disposition du client durant l'exécution des travaux liés à la garantie. Les frais relatifs à une telle arme ne seront également pas pris en charge par Merkel.
9. La garantie ne couvre pas les accessoires tels que les instruments de visée optique, systèmes de montage de lunette de visée, réducteurs de son etc. autres que ceux de la marque Merkel Jagd- und Sportwaffen GmbH.
10. D'autres droits, notamment ceux qui visent la compensation de dommages survenus en dehors de l'arme (dommages consécutifs) sont exclus par Merkel.
11. La garantie est exclue dans les cas suivants:
 - Dommages résultants d'une usure et utilisation normale du produit.
 - Non respect du mode d'emploi de l'arme.
 - D'un maniement non conforme et si l'arme présente un dysfonctionnement mécanique.
 - Dommages étant le fruit de conditions atmosphériques anormales ou d'une force extrême exercée sur le produit.
 - Réparations, usinage ou modifications de l'arme par une tierce personne.
 - Les numéros et désignations (numéro de série, marquages du banc d'épreuve etc.) ont été effacés ou rendus illisibles.
 - Utilisation de munitions rechargées ou non conformes à la CIP
 - Non respect du mode d'emploi concernant le transport, stockage et/ou l'entretien de l'arme.
 - Quelconque influence sur les pièces en bois de l'arme.
 - Quelconque influence sur les pièces avec un revêtement soft-touch de l'arme
12. Toute crosse (synthétique ou bois) d'une arme ayant déjà subi quelconque influence extérieure est exclue d'une prise sous garantie.
13. La garantie sur la performance de tir de l'arme et les conditions pour une performance optimale sont définies selon le type d'arme et mentionnées dans le manuel d'utilisation.
14. Nous serons en droit d'exiger du client le remboursement des frais occasionnés par toutes réclamations injustifiées.
15. Les droits contractuels ou autres droits légaux du client vis-à-vis du revendeur de l'arme (armurier) ne sont pas influencés par les conditions générales de cette garantie.
16. La garantie et ses conditions sont soumises au droit de la République Fédérale d'Allemagne.

